

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Arrêté n°2024-01 relatif à l'adhésion de la commune d'OPIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2023 et notamment ses articles 2, 6, 11, 13, 14 et 15 ;

Vu la délibération n°2024-02-20-08 du Conseil municipal d'Opio en date du **11/04/2024** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune d'Opio est une commune de moins de 5000 habitants ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune d'Opio adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur Thierry OCCELLI** comme représentant titulaire et **Monsieur Philippe LEBARS** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

Arrête

Article 1 :

L'adhésion de la commune d'Opio à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le **24 MAI 2024**



Charles Ange GINESY

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes